



CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU CANTAL

**ARRETE N° 2018-23**  
**LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU GRADE**  
**D'ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES**  
**AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE 2018**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CANTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 39 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°83.634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu l'avis rendu par la Commission Administrative Paritaire de Catégorie B, le 13 mars 2018,

**ARRETE=**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, est inscrit sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques, au titre de la promotion interne, l'agent suivant :

- Mme Odile LABROUSSE

**ARTICLE 2** : La durée de validité de cette liste est fixée à **deux ans**. Cependant l'inscription du lauréat est renouvelable **deux fois**, sous réserve qu'il fasse connaître au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CANTAL, un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur la liste.

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mme le Préfet du CANTAL.
- à l'intéressée.

Fait à AURILLAC, le 15 mars 2018

Le Président,  
Roland BRAY



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

**Rappel** : Attention, certains statuts particuliers assujettissent les promotions internes à une formation obligatoire avant et après titularisation.

**De:** actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr  
**Envoyé:** vendredi 16 mars 2018 17:11  
**À:** tedetis@www2.bl-echanges-securises.fr; cdg15@cdg15.fr  
**Objet:** ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte  
**Pièces jointes:** EACT--PREF015-281500033-20180316-7074.xml; 015-281500033-20180315-2018\_23-AR-1-2\_6846.xml



## Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture du Cantal

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2018-03-16

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Cantal

N° de SIREN: 281500033

Numéro Acte de la collectivité locale: 2018\_23

Objet acte: Arrêté portant liste d'aptitude d'accès au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques au titre de la promotion interne 2018

Nature de l'acte: Actes réglementaires

Matière: 4.1-Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Identifiant Acte: 015-281500033-20180315-2018\_23-AR

---